

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : MANDAT AU CABINET CIB IMMOBILIER POUR LA VENTE D'UN
LOCAL DE 88M2 QUARTIER FONTANES**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de biens immobiliers quartier Fontanes à Annonay, libres d'occupant et dont elle n'a plus l'usage,

CONSIDERANT la stratégie de rationalisation du patrimoine menée par la commune,

DECIDE

Article 1 :

Le cabinet CIB est mandaté pour vendre le bien suivant par mandat simple d'une durée de 24 mois :

- Bâtiment à rénover de 88 m² cadastré AP197 à ANNONAY, libre de toute occupation, au prix de 25 000 € TTC.

Article 2 :

Le cabinet CIB sera rémunéré en cas de vente au prix fixé ci-dessus comme suit :

- Bâtiment à rénover de 88 m² cadastré AP197 : 5 000 € TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 21/02/24.

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 22/02/24

Identifiant télétransmission : :